

République Française  
Département Loire-Atlantique  
Marsac-sur-Don

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

L'an 2021, le 29 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/04/2021.

**Présents** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, DELORME Julie, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, MM : COUROUSSÉ Gilles, LE CALOCH Christian, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GELLÉ Bérangère à Mme BOURDEAU Odile, TEMPLE Aurélie à M. POUPARD Dominique, WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
Le : 04/05/2021  
Et  
Publication ou  
notification du :

Absent(s) : M. NAËL Benoît

**A été nommée secrétaire** : Mme FIOT Nathalie

### 2021\_033 – Adhésion à l'association "Les Chemins du Mont-Saint-Michel"

M. le maire explique au conseil municipal avoir été approché par l'Association Les Chemins du Mont-Saint-Michel.

Fondée en 1998, l'Association *Les Chemins du Mont-Saint-Michel* est chargée de retrouver et de promouvoir les anciens chemins de pèlerins au Mont-Saint-Michel, de créer à partir de ces chemins une animation culturelle et touristique et de contribuer à l'émergence de projets.

Dans le cadre de ces missions, l'Association souhaite définir un partenariat avec les différentes communes concernées par le passage des chemins du Mont-Saint-Michel. Ce partenariat constituera, pour les collectivités locales concernées, un atout pour le développement culturel harmonieux de leur territoire.

Suite à cet échange, il est proposé au conseil municipal de signer une convention ayant pour objet de concrétiser et de formaliser l'identification de la commune de Marsac-sur-Don en tant que « Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel » sur un des Chemins du Mont-Saint-Michel et de préciser les moyens que ses signataires s'engagent à mettre en œuvre pour valoriser, promouvoir et faire vivre cet itinéraire de tourisme culturel.

Ainsi, l'association s'engage à :

- mentionner sur son site internet et sur tout support jugé utile de l'identité de la commune de Marsac-sur-Don comme « Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel »,
- favoriser le cheminement des marcheurs et des pèlerins (miquelots) à travers la Commune en assurant le suivi du balisage de l'itinéraire,
- organiser des événements et des animations sur les Chemins du Mont-Saint-Michel (expositions, conférences, marches culturelles, visites culturelles...),
- apporter une contribution scientifique à la rédaction de notices sur la thématique des pèlerinages et des Chemins du Mont-Saint-Michel et à la conception de supports (panneaux explicatifs, signalétique, dépliants, sites internet, applications et tout support jugé nécessaire ...),
- assurer ou relayer la communication dans sa documentation et sur son site internet des animations et des événements organisés dans la Commune sur la thématique des Chemins du Mont-Saint-Michel,

D'autre part, la commune s'engage à :

- communiquer sur le Chemin du Mont traversant son territoire – et plus généralement sur l'ensemble des Chemins – sur son site internet, et sur tout autre support jugé utile,
- assurer la communication dans sa documentation, sur son site internet, et sur tout autre support jugé utile, des animations et des événements organisés localement sur la thématique des Chemins du Mont-Saint-Michel,
- contribuer à l'accueil des miquelots en favorisant l'aménagement de structures et d'hébergement adaptés, ou en communiquant à l'Association toute information

pratique de nature à favoriser l'accueil des miquelots (chambres d'hôtes, accueil bénévole chez l'habitant, ...).

En contrepartie, la commune s'acquittera d'une adhésion annuelle d'un montant de 100 €.

La convention à une durée de 3 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention annexée à la délibération ;
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 100 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/05/2021



Le Maire

Hervé De TROGOFF

Envoyé en préfecture le 05/05/2021

Reçu en préfecture le 05/05/2021

Affiché le



ID : 044-214400913-20210429-2021\_21\_8-DE